



**DECISION DU BUREAU  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

**Séance du 3 décembre 2019**

**N° 2019-0024**

DATE DE CONVOCATION :  
**Le 29 octobre 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 18  
PRÉSENTS 16  
VOTANTS 16

**OBJET : Marché public relatif à la  
désignation d'un délégué à la  
protection des données**

Caractère exécutoire de la présente  
délibération transmise à la Préfecture

le : 6 décembre 2019

Publiée et affichée

le : 6 décembre 2019

**Le Président,  
Jean-Pierre GASCHET**

**Le cinq novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.**

**Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :**

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Jean-Claude BAGLAN, Stéphanie WERTHEIMER

**Étaient absents excusés :**

Michel COSNIER, Rudolf FOUCTEAU

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à prix mixtes dont l'objet est l'externalisation et la mutualisation, d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et d'autre part la prestation d'assistance conformément au règlement susvisé.

Le présent marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible 1 fois tacitement pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est à prix fermes la première année, à compter de la notification du marché.

Une réunion collective de lancement de la mission avec le prestataire retenu et tous les pouvoirs adjudicateurs sera programmée après la notification du marché (courant décembre 2019).

Le marché est lancé selon le mode de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Il fait l'objet d'une mono attribution. 12 offres ont été reçues. Trois candidats ont été reçus en Audition-Négociation le 19 novembre 2019 (après-midi). Un seul candidat a été retenu.

À l'issue de l'analyse des offres, un classement a été effectué par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés.

Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris tous frais). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

**N° 2019-0024 (suite)**

Le rapport d'analyse est présenté en séance.

Il est proposé de retenir l'offre de l'Agence RGPD qui obtient un total de 97 points, soit 102 545,05 € HT pour la partie forfaitaire, et 36 920 € HT pour la partie unitaire sur bons de commande.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET** un avis sur ce point,
- **VALIDE** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Agence RGPD,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son vice-président à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET

